



Tribunaux des Territoires du Nord-Ouest

Erin O'Rourke, administratrice suppléante des tribunaux

Mise à jour le 31 août 2023

DESTINATAIRES: Tous les membres du Barreau des Territoires du Nord-Ouest
Gendarmerie royale du Canada, Division « G », Yellowknife
Service des poursuites pénales du Canada
Commission d'aide juridique des TNO
Ville de Yellowknife
Médias

MODIFICATIONS AUX SÉANCES DE LA COUR TERRITORIALE ET AUX AFFAIRES ENTENDUES PAR UN JUGE DE PAIX, À TITRE DE MESURE PRÉVENTIVE À L'ÉGARD DE LA SITUATION RELATIVE AUX FEUX DE FORÊT À YELLOWKNIFE

Bien que ces modifications occasionneront perturbations et délais, il est nécessaire d'agir de façon pro-active en raison des circonstances. La situation sera surveillée de près et toute mise-à-jour sera transmise aux destinataires et sera affichée sur le site web des tribunaux.

COMPARUTIONS PAR AVOCAT

Les avocats ayant des affaires devant la cour devront comparaître à distance, soit par vidéo ou par téléphone. Les dispositions pour les comparutions à distance peuvent être prises en contactant le greffe de la cour territoriale par courriel (territorialcourt@gov.nt.ca).

AFFAIRES DEVANT LA COUR TERRITORIALE

Toutes les audiences de la cour territoriale dans toutes les communautés, prévues du **14 août 2023** jusqu'au et incluant le **29 septembre 2023** sont annulées.

Les dossiers de protection de l'enfance qui doivent être entendus par une cour territoriale dans un délais spécifique peuvent être fixés au besoin. Veuillez communiquer avec le greffe du tribunal (territorialcourt@gov.nt.ca) pour fixer une audience via téléconférence.

Toutes **autres** audiences de la cour territoriale à Yellowknife prévues durant cette période sont ajournées ainsi :

- Tribunal de la jeunesse et protection de l'enfance/matières familiales : les affaires seront **ajournées ou devancées au 25 septembre 2023**.
- Tribunal pour adultes : les affaires seront **ajournées ou devancées entre le 26 et le 29 septembre 2023**. **Le rôle d'audience sera distribué au cours de la semaine pour plus d'efficacité. De plus amples détails seront fournis plus près de ces dates.**
- Tribunal du mieux-être et Option de traitement en matière de violence entre partenaires intimes : les affaires seront ajournées au **12 octobre 2023**.

Toutes les audiences prévues à Behchoko durant cette période seront ajournées au 10 octobre 2023.

Toutes les audiences prévues à Whati durant cette période seront ajournées au 24 octobre 2023.

Toutes les audiences prévues à Lutsel K'e durant cette période seront ajournées au 25 octobre 2023.

Toutes les audiences prévues à Fort Smith durant cette période seront ajournées au 7 Novembre 2023.

Toutes les audiences prévues à Fort Résolution durant cette période seront ajournées au **4 décembre 2023**.

Toutes les audiences prévues à Fort Providence durant cette période seront ajournées au **6 décembre 2023**.

Toutes les audiences prévues à Hay River durant cette période seront ajournées au **16 octobre 2023**.

Toutes les audiences prévues à Fort Liard durant cette période seront ajournées au 18 octobre 2023.

Toutes les audiences prévues à Fort Simpson durant cette période seront ajournées au 25 octobre 2023.

Toutes les audiences prévues à Deline durant cette période seront ajournées au 30 octobre 2023.

Toutes les audiences prévues à Tulita durant cette période seront ajournées au 31 octobre 2023.

Toutes les audiences prévues à Fort Good Hope durant cette période seront ajournées au 1^{er} novembre 2023.

Toutes les audiences prévues à Norman Wells durant cette période seront ajournées au 2 novembre 2023.

Toutes les audiences prévues à Inuvik durant cette période seront ajournées au **17 octobre 2023**.

Toutes les audiences prévues à Tuktoyaktuk durant cette période seront ajournées au 19 octobre 2023.

Toutes les audiences prévues à Fort McPherson durant cette période seront ajournées au 7 novembre 2023.

Toutes les audiences prévues à Aklavik durant cette période seront ajournées au 26 octobre 2023.

Toutes les personnes en détention provisoire verront leur mandats de renvoi prolongés jusqu'à ces dates respectives.

AFFAIRES ENTENDUES PAR UN JUGE DE PAIX

Jusqu'à nouvel ordre, et sous réserve des exigences énoncées ci-dessous, toutes les affaires peuvent être mises au rôle comme d'habitude.

Comparutions en vertu de l'art. 503 cc

Les procédures de remise en liberté de consentement et les renvois sous garde sont entendues par téléphone comme d'habitude.

Enquêtes sur remise en liberté en vertu de l'art. 515 cc

Les enquêtes caution continueront d'être entendues selon le rôle établi; les procureurs de la poursuite et de la défense, les cautions et les prévenus devront comparaître à distance, par vidéo ou par téléphone.

Auditions en vertu de l'article 810 cc

Les auditions portant sur des demandes pour une ordonnance de garder la paix qui étaient fixées sont ajournées au **4 octobre 2023**. Toutes les parties recevront une nouvelle sommation pour cette date.

Demandes d'Ordonnances de protection d'urgence

Les auditions par téléphone concernant ces demandes continueront d'être entendues comme d'habitude.

Infractions municipales et territoriales (Circulation)

Toutes les affaires relatives à des infractions municipales et territoriales prévues d'être entendues par un juge de paix entre **le 14 août et le 29 septembre 2023** sont également annulées.

Toutes les affaires qui devaient être entendues aux dates ci-dessus seront traitées lors de la première séance de la cour des juges de paix qui sera fixée après le **1er octobre 2023** dans les communautés affectées.

*****Les mesures précitées seront réexaminées régulièrement et modifiées selon l'évolution de la crise actuelle. Il est à espérer que la situation demeurera stable. Néanmoins, d'autres changements pourront être apportés si nécessaire.***

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des questions

Cordialement,

Erin O'Rourke,
Administratrice
suppléante des
tribunaux